



# District du Gers de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES ET DISCIPLINE

### Réunion Restreinte du 15 Novembre 2018

### Procès-verbal N°10

**Président:** André DAVOINE

**Présents :** Christian BURRIEL –Xavier VÉLILLA-Jacques WARIN.

## LITIGES

**\* DOSSIER N°17 \*MATCH N°20671268: S.C SAINT CLAR / SCP A.S. 2 – Championnat D.1–Journée 10 du 10/11/2018.**  
**\*Réserve d'avant match du club du S.C. SAINT CLAR non confirmée \***

Après réception et lecture de la feuille de match,

Après réception et lecture de la feuille annexe à la feuille de match portant réserve d'avant match déposée par le Capitaine du club du S.C. SAINT CLAR , Mr FEUGA Maxime et dûment signée par Mr DARAN Jean-Marc, Arbitre officiel et par Mr CHARPENTIER Maxime, Capitaine de l'équipe du club du SCP.A.S.2.

Attendu que cette réserve d'avant match n'a pas été confirmée par le club du S.C SAINT CLAR.

Par ces motifs,

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :**

- Réserve du S.C. SAINT CLAR : **Irrecevable.**
- Homologue la rencontre suivant le résultat inscrit sur la feuille de match.
- Frais de dossier : **25€ (réserve non confirmée)** portés au débit du compte District du S.C. SAINT CLAR (515925)

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F*



**Le Secrétaire**  
**Jacques WARIN**

**Le Président**  
**André DAVOINE**